



Bora Bora le 25 avril 2025

Le Maire

A

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire à la Cour des Comptes
CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES



Objet : Notre réponse à vos observations définitives dans le cadre du contrôle de gestion de la commune sur la période 2019-2024

Réf : V/rapport d'observations définitif notifié le 13 avril 2025

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre rapport d'observations définitif et regrette que notre réponse transmise par courrier en date du 4 mars dernier n'ait pas été prise en compte de manière plus approfondie.

Aussi, je me permets de la reprendre ici dans son intégralité, afin que le public puisse être pleinement informé de nos observations relatives aux huit recommandations formulées, même si certaines d'entre elles ne sont désormais plus d'actualité, leur mise en œuvre ayant déjà été engagée en ce début d'année.

1- Sur la première partie nommée « Une gouvernance perfectible » :

(§1.1.1). Concernant le rapport d'orientations budgétaires, nous avons régularisé notre rapport 2025 en le complétant avec l'ensemble des informations obligatoires. Les évolutions du Code général des collectivités territoriales intervenues en 2015 y ont été intégrées. Ce rapport, enrichi de la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la gestion de l'encours de la dette ainsi que des éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et aux modalités de rémunération, a été présenté au Conseil municipal le 21 février 2025. Il est consultable au guichet de la Mairie (PJ1- ROB 2025)

Il en va de même pour **l'état des indemnités et des avantages en nature accordés aux élus** dans le cadre de leurs fonctions. Il a été soumis lors du dernier conseil municipal avant l'examen du budget (*PJ2-Etat des indemnités et avantages en nature accordés aux élus municipaux*)

(§1.1.2). La production des annexes obligatoires au compte administratif a notamment été régularisée. L'absence constatée précédemment était imputable aux contraintes techniques du logiciel de gestion financière antérieur qui n'affichaient aucune donnée sur les annexes (Berger Levrault). **Depuis l'implantation d'un nouveau logiciel et la formation des agents, nos services disposent désormais des outils nécessaires pour produire l'ensemble des annexes requises. L'état de la répartition effective de la taxe de séjour a également été annexé au compte administratif lors de la présentation des comptes au Conseil municipal du 25 mars 2025.**

Ainsi, il y a lieu de considérer que la recommandation n°1 est mise en œuvre.

(§1.1.3). Concernant la communication des décisions prises sous délégation du Conseil municipal, bien que ces décisions aient toujours fait l'objet d'une publicité et d'un affichage en Mairie, leur transmission formelle lors des séances n'était pas systématique. Une procédure interne vient d'être récemment instaurée au sein des services. **Désormais, chaque décision déléguée fera l'objet d'un communiqué officiel diffusé aux membres du Conseil municipal. Cette mesure est appliquée depuis le Conseil municipal du 21 février 2025 (*PJ3- Convocation du CM et Communiqué*).**

On peut de ce fait, considérer que la recommandation n°2 est mise en œuvre.

(§1.1.4). Au sujet de l'accès des citoyens à l'information financière en ligne, une erreur d'adressage des courriels vers notre webmaster, explique le défaut de publication des derniers actes communaux. Le constat de la chambre durant la période de contrôle a permis de prendre les mesures correctives. **Le site internet de la Commune publie désormais, l'ensemble des actes communaux (arrêtés, délibérations et comptes rendus) ainsi que les documents d'information financière. Bien que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 prévoit une durée de mise en ligne de deux mois, comme le préconise la chambre d'ailleurs, les actes resteront en ligne indéfiniment.**

(§1.2). En matière d'investissements, la commune réalise la majorité de ses projets sur une durée inférieure à un an. Lorsqu'un projet s'étale sur deux exercices, il se traduit principalement par des restes à réaliser. La planification à long terme reste toutefois contrainte par la dépendance aux dotations et subventions annuelles de l'État et du Pays. Néanmoins, l'impact des projets sur le fonctionnement a toujours été anticipé grâce à la création de postes, l'ajustement des charges et la réorganisation des services. **Pour renforcer la transparence, un plan pluriannuel d'investissement a été mis formaliser et soumis au Conseil municipal du 25 mars dernier. Bien que la commune n'ait pas disposé jusqu'ici d'un tel document officiel, la chambre a relevé que l'investissement communal était en nette augmentation, une dynamique d'ailleurs, appréciée par les membres du Conseil municipal (*PJC-Délibération relative au PPI et annexe*)**

Ces mesures prises permettent ainsi de considérer que la recommandation n°3 est mise en œuvre.

(§1.3). La commune ne considère pas que les subventions aux associations constituent une charge pesant sur son budget, mais plutôt un levier essentiel pour accompagner les politiques publiques. Ces associations jouent un rôle clé dans de nombreux domaines : santé publique, prévention des addictions, promotion du sport, transmission des traditions, cohésion sociale, protection de

l'environnement et valorisation du patrimoine naturel. **La chambre avait d'ailleurs déjà souligné cet engagement fort en faveur du tissu associatif dans son rapport de contrôle de gestion de 2016, la qualifiant même de dynamique.**

(§1.3.2). Bien que la commune dispose déjà d'une procédure interne d'attribution des subventions, celle-ci n'était jusqu'à présent pas formalisée. **De ce fait, nous prenons acte de la recommandation de la chambre de formaliser le processus d'attribution par la mise en place d'un règlement.**

2- Sur la partie « Une qualité des comptes à renforcer » :

(§2.1.1)). Sur le plan de la qualité des comptes, plusieurs mesures ont été mises en œuvre. **La mission d'établissement d'un inventaire physique exhaustif confiée le 2 décembre 2024, à un prestataire spécialisé afin d'assurer une mise à jour régulière de l'information patrimoniale a démarré mi-mars dernière.**

(§2.1.2). Conformément à l'instruction comptable M14, des **opérations de transfert ont été réalisées** pour faire passer les immobilisations achevées **du compte 23 vers le compte 21**, et nous avons sollicité de l'éditeur du nouveau logiciel finances « BFC-Millésime » acquis en septembre 2024 la mise en place d'une procédure *(PJ4- Certificats d'intégration pour le transfert des immobilisations du compte 23 au compte 21)*

(§2.1.3). Par ailleurs, **les immobilisations affirmées ont été régularisées** conformément aux prescriptions, et des écritures de régularisation du compte d'immobilisations financières ont été adoptées afin de mettre à jour les enregistrements comptables relatifs aux actions des sociétés concernées. Toutes ces régularisations ont été faites **lors du conseil municipal du 21 février dernier** *(PJ5-Certificats de transfert)*. Dans les prochaines semaines, la commune fera le point sur ces immobilisations avec les délégataires des services concernés. **En tout cas, la commune a engagé cette régularisation qui n'avait jusqu'ici jamais été relevé ni lors du précédent contrôle de la chambre, ni par le payeur ou l'autorité de tutelle.**

(§2.1.4). Pour mémoire, la commune possédait des actions dans la société VAITEHI à hauteur de 55 millions XPF. Sur recommandation de la chambre en 2008, la commune a vendu ses actions à la Polynésienne des eaux pour un montant de 75 millions XPF. Or, lors de l'écriture comptable en 2012, il avait été omis la sortie de 5 millions XPF d'actions du compte 261.

De même que la commune a acquis des actions au sein de la société Bora Bora Navette et n'avaient pas fait l'objet d'écriture comptable.

Ainsi, **lors du conseil municipal du 21 février dernier, la commune a régularisé la sortie des actions de VAITEHI de 5 millions XPF ainsi que l'entrée des actions de Bora Bora Navettes seulement à hauteur de 1 250 000 XPF, le montant versé. Pour le montant restant, la commune s'est rapprochée de la SA BORA BORA NAVETTES pour régulariser sa situation au sein de ladite société** *(PJ6-Délibération 2025.003 du 21 février 2025).*

(§2.2.1 à 2.2.2). Nous avons mis en place les mesures nécessaires pour améliorer la comptabilité d'engagement ainsi que le rattachement des produits et charges à l'exercice concerné, conformément aux recommandations des instructions budgétaires et comptables. Les retards importants dans la transmission des factures et les erreurs dans les documents fournis par certains prestataires (particulièrement la Polynésienne des eaux) ont empêché le règlement de certaines

dépenses au bon exercice (*PJ7- Captures d'écran de courriels entre la comptabilité et la Polynésienne des eaux*). Par ailleurs, le payeur exigeait que les charges et produits soient rattachés uniquement sur la base des montants corrects ou de factures réelles. **Ainsi, cette recommandation a été suivie d'effet dans le cadre du budget de l'exercice 2025. Comme convenu avec le payeur, nous avons inscrit un montant même estimatif (prorata annuel) sous forme de certificat explicatif.**

(§2.2.3). Comme la chambre territoriale des comptes l'a bien noté dans son rapport définitif, nous avons également pour objectif d'optimiser le taux de recouvrement grâce à une réorganisation interne de la régie, en complément des actions de relance déjà intensifiées. Ces mesures commencent à porter leurs fruits, avec des résultats encourageants dès le premier mois (2 millions XPF recouvrés). **Par ailleurs, en étroite collaboration avec le payeur chargé du recouvrement, nous poursuivons notre politique de provisions, qui sont déjà bien constituées et s'élevaient à environ 106 millions XPF en 2024. Nous considérons comme à risque les restes à recouvrer au-delà de deux exercices. À ce titre, si l'on prend en compte les créances antérieures à 2023, le montant total des restes à recouvrer s'élève à environ 160 millions XPF, dont 66,2 % sont déjà provisionnés.** Enfin, il est important de rappeler que le délai de prescription ne s'applique qu'en l'absence de relance, ce qui n'est pas le cas ici, puisque le payeur veille à assurer un suivi régulier des créances en cours (*PJ8 – État des provisions au 31 décembre 2023*).

3- Sur la partie « Une situation financière fragilisée par les budgets annexes » :

(§ 3 à §3.2.3). La chambre qualifie les produits de la commune de Bora Bora de dynamiques, ce qui résulte directement d'une volonté politique forte en faveur du développement économique de l'île, notamment dans le secteur touristique. Contrairement à d'autres communes, Bora Bora a investi de manière significative dans des services environnementaux de qualité – eau potable, assainissement collectif et gestion des déchets – afin d'accompagner le développement d'un tourisme durable.

Le conseil municipal a adopté une stratégie claire, fondée sur une **volonté politique affirmée** de privilégier une **clientèle haut de gamme**, en adéquation avec l'implantation d'hôtels **5 étoiles**, plutôt qu'un tourisme de masse. Ce positionnement a permis de mieux absorber les coûts de fonctionnement élevés de nos services publics environnementaux grâce à un système de péréquation tarifaire, avec une tarification progressive appliquée aux plus gros consommateurs. Si des efforts restent à faire, notamment en matière de gestion des déchets, il est indéniable que les recettes fiscales touristiques participent activement au financement de ces services publics, en réponse aux exigences environnementales accrues, notamment pour garantir la qualité exceptionnelle des eaux de baignade de notre lagon. Cette exigence de qualité est d'ailleurs reconnue depuis plus de 20 ans par l'attribution ininterrompue du **Pavillon Bleu** depuis l'an 2000.

Si Bora Bora était une entreprise privée, elle serait la première de Polynésie avec plus de **3 000 salariés**, plus de **1 000 sociétés et patentés**, et générant **60 % du chiffre d'affaires du secteur touristique polynésien** (hors secteur aérien – chiffres de 2023). Dans cette logique, la perception des **centimes additionnels** depuis le **1er avril 2023** constitue un juste retour sur investissement, permettant de financer nos projets environnementaux.

Toutefois, il est important de souligner que la **fiscalité touristique introduite par la loi de pays de 2022** ne représente **qu'une partie infime** des recettes fiscales réellement générées par Bora Bora. Si la commune percevait l'intégralité des recettes fiscales qu'elle produit, comme le ferait une **entreprise privée** ou une **collectivité à part entière**, elle afficherait une **situation financière**

largement excédentaire, à l'instar de **Saint-Barthélemy**, qui bénéficie depuis 2007 d'une autonomie fiscale lui permettant de financer pleinement ses infrastructures et ses services publics.

Une étude économique réalisée en **2019** a d'ailleurs mis en évidence un **excédent de plus de 2 milliards de francs** au sein de la Caisse de Prévoyance Sociale de Bora Bora. Cet excédent, directement lié à l'activité économique et touristique de l'île, **devrait permettre à la population de bénéficier de services publics de santé de meilleure qualité**. Or, nos infrastructures sanitaires sont aujourd'hui **décriées par la population**, en raison du manque de moyens et de l'insuffisance des services médicaux disponibles sur place.

Il est essentiel de rappeler que la commune ne peut compter ni sur le Pays ni sur des subventions publiques de l'État pour ces projets structurants. Si l'ensemble des recettes fiscales générées sur l'île revenait directement à la commune, nous pourrions affecter ces ressources à nos services publics environnementaux, mais aussi à l'amélioration des infrastructures essentielles pour la qualité de vie des habitants.

Néanmoins, la commune est pleinement consciente de la nécessité d'une solidarité intercommunale, notamment envers les communes disposant de moindres ressources. La **loi de pays de 2022** constitue une avancée non seulement pour Bora Bora, mais aussi pour toutes les communes touristiques de Polynésie. Il s'agit d'un levier efficace permettant au Pays d'encourager le développement touristique sur chaque île en leur reversant une partie des recettes fiscales générées localement.

Enfin, il est à noter que le Pays n'a toujours pas instauré de véritable **fiscalité communale** structurée, pourtant essentielle pour garantir aux municipalités les moyens d'assurer un développement harmonieux et durable.

(§3.3.1.1). Les dépenses liées aux fêtes, cérémonies et événements organisés par la commune ne sauraient être réduites à de simples coûts. Elles participent activement à la **cohésion sociale**, en maintenant des **événements reconnus comme traditionnels et importants pour la population**, qui rythment la vie locale et renforcent le lien entre les habitants. Par ailleurs, ces moments permettent de **consolider les relations entre les services publics** et de reconnaître le travail accompli tout au long de l'année par nos **élus et agents communaux**. Le **repas de fin d'année** en est un exemple concret : il permet de valoriser l'engagement de celles et ceux qui œuvrent quotidiennement au service de la population, qu'ils appartiennent aux secteurs de **l'éducation, des télécommunications, du social, de l'équipement, des services communaux ou encore des délégations de service public**.

De plus, l'accueil de délégations et de visiteurs institutionnels contribue directement à la **promotion de Bora Bora** en tant que **destination d'excellence en matière environnementale**. Ces échanges positionnent l'île comme une **vitrine du savoir-faire français dans le Pacifique**, et ouvrent des opportunités stratégiques pour le développement durable de notre territoire. Il est essentiel de rappeler que ces rencontres ne sont pas de simples réceptions, mais bien des leviers permettant de **valoriser nos actions concrètes**, d'attirer des soutiens et de renforcer l'image de Bora Bora comme une commune dynamique et engagée.

Enfin, ces événements et visites créent des **occasions d'échanges fructueux** avec des acteurs clés, qu'ils soient institutionnels ou issus du secteur privé, renforçant ainsi les perspectives de **coopérations et de financements futurs** pour des projets d'intérêt général. En ce sens, les dépenses

engagées ne sont pas une charge, mais un **investissement stratégique au service du territoire et de sa population**.

(§3.3.1.2). **Les frais de mission engagés en 2023 et 2024**, notamment pour les déplacements en Suisse et en Belgique, **s'inscrivent dans le cadre de projets stratégiques en matière d'environnement et de transition énergétique**. Une optimisation des coûts a été réalisée en les combinant avec la participation au congrès des maires de France. Les choix de transport ont été adaptés au programme des visites, parfois très dense, comme en Suisse, où la délégation communale, accompagnée de trois ingénieurs dont ceux de PLANAIR, a visité plusieurs sites en seulement deux jours, parcourant le pays de Zurich à Lausanne (*PJ9 – plan géographique des sites visités, bagages compris*).

Les repas de remerciement, en plus d'optimiser le temps dans notre programme, constituent également des moments de travail et de coordination stratégique. À ce titre, la commune souhaite rectifier les montants associés aux frais de réalisation des supports pour le congrès des maires ainsi qu'aux divers cadeaux.

La facture présentée en 2023 correspond en réalité au renouvellement de notre quota annuel de supports de communication. L'intitulé utilisé par la cellule de communication lors de la facturation était inexact. En effet, seuls une vingtaine de livrets ont été emportés par le Maire lors de ses rendez-vous à Paris et Bruxelles.

Il en va de même pour les cadeaux : la facture concerne notre dotation annuelle, et non un achat ponctuel pour une seule mission. Une petite partie de ces présents a été emportée par la délégation pour les rencontres officielles à Paris et Bruxelles, tandis que le reste est resté au sein de la cellule de communication. Ce stock a été utilisé pour les visites officielles de 2024 et continuera de l'être en 2025, une quantité suffisante étant encore disponible.

Il convient de souligner qu'aucun déplacement n'a eu lieu en 2020, 2021 et 2022, soit la moitié de la mandature.

Nous regrettons que la chambre territoriale des comptes ne soit pas mesurée encore une fois, dans son rapport au regard de l'exposé ci-avant expliquant notre stratégie en matière de transition énergétique rendant nécessaire des voyages d'étude, à l'instar de ce que le Président du gouvernement effectue pour le Pays, et du fait que la commune au contraire, a souhaité optimiser les coûts de déplacement et de participation du Maire au Congrès des maires pour se faire.

(§3.3.2). Concernant le manque d'effectifs dans l'encadrement, comme souligné auprès de la chambre territoriale des comptes, nous avons lancé à plusieurs reprises des appels à candidatures pour des postes clés (responsable des ressources humaines, environnement, informatique, juriste), sans succès (*PJ10- Avis publié des appels à candidatures*). Il apparaît que **l'attractivité des postes communaux est limitée par l'éloignement familial, le coût du logement et la rémunération jugée moins avantageuse que celle proposée par le Pays ou l'Etat**. Face à ce constat, nous privilégions désormais le recrutement de jeunes diplômés en CDD, puis les encourageant à passer les concours de la fonction publique communale. Cette stratégie a permis de renforcer les compétences en interne : nous avons ainsi vu la montée en grade d'agents ayant réussi le concours en catégorie A, comme la responsable de la cellule aide à la personne et aux entreprises, et nous avons recruté, en octobre dernier, un responsable environnement en catégorie B. Par ailleurs, un responsable en communication de catégorie A, a aussi été recruté mi-février par la voie de la mobilité, et une promotion en interne vers le niveau A est également en cours. Enfin, un appel à

candidatures pour le poste de juriste sera lancé en juin, plusieurs futurs diplômés de droit de l'UPF ayant exprimé le souhait de postuler auprès de la mairie.

(§3.4). **S'agissant de l'équilibre budgétaire des SPIC**, rendu obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, comme indiqué à la chambre, **force est de constater qu'aucune des communes en Polynésie française concernées par cette règle ne la respecte pleinement**. Depuis 2012, la Commune a déployé d'importants efforts pour tenter d'atteindre l'équilibre en augmentant progressivement le montant des redevances des ordures ménagères des déchets.

Il convient de rappeler, comme l'a si bien souligné la Chambre, que nous avons respecté l'échéance du 31 décembre 2011 pour la mise en place d'un système de traitement des déchets ménagers directement sur l'île de Bora Bora. Contrairement aux îles rattachées à la Communauté de communes de HAVA'I, vers laquelle la Chambre nous encourage à nous rapprocher, nous n'y trouvons ni intérêt ni avantage, qu'ils soient techniques ou financiers. De plus la gestion d'un service aussi essentiel à la salubrité publique à une entité dont la direction est située sur une autre île ne serait pas pertinent d'un point de vue gouvernance.

Sur son budget annexe des ordures ménagères et des déchets, la Commune assure la charge de **la collecte de certains types de déchets** pour des raisons de salubrité publique, à savoir **les déchets toxiques ou spéciaux, les carcasses et DEEE**, alors que **la compétence pour le traitement de ces déchets relève du Pays**.

Consciente de la cherté de la vie ayant considérablement augmenté ces trois dernières années, la Commune a choisi de marquer une pause dans l'augmentation progressive de ces redevances des déchets.

Elle a également choisi d'accompagner les ménages dans leurs projets d'habitats en prenant en charge, sur son budget annexe dédié à l'assainissement, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés en régie communal.

(§3.6). La Commune s'engage à examiner rigoureusement, pour chaque recours à l'emprunt, les conditions de différé ainsi que l'ensemble de leurs impacts financiers. Par ailleurs, elle veillera à soumettre systématiquement tous les avenants aux contrats de crédit au Conseil municipal, et non pas uniquement les contrats eux-mêmes.

Concernant l'acquisition récente du domaine Maaiava, cette opération a été réalisée dans une logique d'opportunité stratégique. Une réflexion approfondie sur son exploitation est en cours, avec un budget d'investissement prévu pour financer une étude d'architecture en vue des travaux de rénovation.

(§3.7). Enfin, nous précisons que, sur la période contrôlée, aucun des budgets annexes ne disposait d'un compte au Trésor, la Commune étant encore régie par le dispositif M14. **Il est donc inexact jusque-là de qualifier la trésorerie de négative ou en difficulté. La trésorerie est en nette progression depuis 2019, passant ainsi d'une moyenne de 192 millions de francs à 361 millions de francs en 2024 (PJ11- Etat de la trésorerie sur la période 2019-2024).**

Pour le passage au régime M4, une concertation avec le payeur sera nécessaire, car une séparation des trésoreries impliquera une gestion plus rigoureuse des recettes.

(§3.8). S'agissant du budget annexe de la restauration scolaire, comme l'a noté la chambre dans son rapport définitif, la commune s'engage à revoir les avantages en nature accordés aux agents de la

commune chargés de la surveillance des élèves durant le repas, aux enseignants ainsi que la facturation des prestations de repas réalisés par le service de cuisine centrale pour des événements communaux (hawaiki nui et matahiapo).

4- Sur la partie « gestion des services publics environnementaux » :

1. Le service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères :

(§4.1.1). En 2022, la commune a sollicité auprès du Pays la réactualisation de son plan de gestion des déchets, considérant que cette question relève également de sa responsabilité. Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette demande. Face à cette absence de réponse, la commune a pris l'initiative de mener en 2023 une première étude afin d'explorer différentes solutions de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Cette année, grâce à une subvention obtenue au titre du FIP 2025, elle entend approfondir certaines options particulièrement prometteuses, avec pour objectif de réduire au maximum l'enfouissement et de prolonger la durée de vie de son CET. Parmi les pistes explorées, un projet actuellement en phase d'expérimentation à Narbonne semble offrir des perspectives intéressantes. La commune attend les premiers résultats en septembre prochain et prévoit une visite sur place afin d'évaluer son fonctionnement et son éventuelle transposabilité à Bora Bora.

La commune reste attentive aux projets d'élimination des déchets portés par la communauté de communes HAVA'I. Toutefois, la solution envisagée, consistant à envoyer les déchets sur l'île de Raiatea, soulève de nombreuses contraintes. Sa mise en œuvre nécessiterait d'importants investissements en matière d'aménagement ainsi que des moyens logistiques conséquents pour assurer l'expédition des déchets, impliquant quasiment la mise en place d'un navire dédié, avec des coûts d'exploitation élevés.

C'est pourquoi la commune privilégie une solution de traitement local sur son propre territoire. Elle entend poursuivre ses recherches et expérimentations afin d'identifier des technologies adaptées permettant de réduire l'enfouissement et de valoriser les déchets directement sur place, garantissant ainsi une gestion plus durable et maîtrisée.

(§4.1.3.1). La commune a donné instruction à son prestataire d'intégrer, dans le rapport annuel d'exploitation du centre d'enfouissement technique, les données en volume en complément du poids. Cette information est essentielle pour assurer un suivi plus précis de l'autorisation d'exploitation et anticiper les demandes de renouvellement ou d'extension nécessaires. Dans cette optique, la commune finalise une demande en ce sens, qu'elle adressera à la direction de l'environnement dans les prochains jours.

(§4.1.3.2). L'optimisation du broyage du verre passe par une réforme tarifaire pour le rendre plus attractif pour les autres usagers non domestiques (les hôteliers) qui n'utilisent pas actuellement le service des déchets de la commune, en raison de son coût élevé. Afin d'augmenter la collecte des verres provenant des ménages, la commune prévoit l'ajout de points d'apport volontaires supplémentaires. Ces nouveaux points permettront de mieux répondre à la demande, notamment des restaurateurs et snacks, dont les points existants se remplissent rapidement. Une campagne d'information et de sensibilisation sera lancée pour encourager les usagers à utiliser ces points. Par ailleurs, la communauté de communes de Hava'i a exprimé ce jour, son intérêt à envoyer ses déchets de verre pour traitement. La commune explorera un partenariat avec cette communauté afin de renforcer cette initiative (*P12- Courrier du PR de la CC HAVAI en date du 4 mars 2025*).

(§4.1.3.3). Le projet hydrogène ne fait pas partie du consortium IANOS et se distingue du projet SWEET, qui est axé sur l'énergie thermique des mers et intégré au programme IANOS. Bien que ce projet soit implanté sur le domaine du Centre d'enfouissement technique, il ne sera pas financé par le budget annexe des ordures ménagères. L'optimisation foncière se traduira par l'installation de panneaux solaires sur les casiers fermés du Centre, tandis que l'unité de production d'hydrogène sera implantée en contrebas.

Ainsi, la chambre territoriale des comptes n'a pas pris en compte cette information qui viendrait rassurer les usagers.

Le projet de déchetterie visera à améliorer le tri des déchets avant leur expédition vers les filières de traitement. Son coût de fonctionnement ne générera pas de dépenses supplémentaires, car la commune dispose déjà des effectifs nécessaires, notamment des agents de tri et des chauffeurs d'engins de manutention pour le broyeur de verre. L'unité de broyage de verre sera intégrée à cette déchetterie et restera exploitée par un prestataire. En ce qui concerne la ressourcerie et la recyclerie, elles seront gérées en partenariat avec l'association TATAI et IA VAI MA NOA BORA BORA.

(§4.1.5). Comme indique à la chambre, la commune a engagé récemment une réforme de la structure tarifaire du service des ordures ménagères et des déchets. Cette réforme a pour objectif de rééquilibrer les tarifs entre les différents types de déchets, ce qui devrait encourager les autres usagers non domestiques (les hôtels) à souscrire davantage d'abonnements. Cette réforme vise surtout à atteindre si possible un équilibre du budget annexe.

2. Le service public de distribution de l'eau potable :

(§4.2.1.1)- Sur la durée de la DSP, l'article LP14 stipule que la durée des conventions de délégation de service public dans le domaine de l'eau potable peut dépasser 20 ans, sous réserve de l'examen préalable par la commission de délégation de services publics et d'une délibération motivée de l'organe délibérant. Nous avons scrupuleusement respecté ces conditions, en soumettant notre projet à la commission compétente et en motivant notre décision lors de l'adoption de la délibération par notre assemblée délibérante.

Conformément aux jurisprudences du Conseil d'État, notamment les arrêts « Maison Comba » (CE du 11 août 2009 (n°303517)) et « Commune de Chartres » (CE du 8 février 2010 (n°323158)), la durée normale d'amortissement des installations doit être appréciée au regard d'un équilibre global. Cet équilibre prend en compte les charges d'exploitation, les investissements, les contraintes du service, et la tarification appliquée aux usagers.

Pour notre délégation, la durée a été fixée après une évaluation rigoureuse des investissements nécessaires pour moderniser nos infrastructures. Cette évaluation inclut le temps requis pour la réalisation des travaux ainsi que leur mise en service, assurant ainsi la rentabilité et la durabilité des installations sur le long terme.

La chambre territoriale des comptes a préféré ne pas tenir compte de nos observations apportées sur ce point.

(§4.2.1.2)- En ce qui concerne la structure tarifaire, les établissements hôteliers, principaux consommateurs d'eau, peuvent répercuter le coût de l'eau sur le prix des nuitées. À l'inverse, les ménages locaux, eux, doivent assumer directement ces coûts à partir de leur revenu disponible. Il est donc crucial que ce mécanisme tarifaire soit adapté afin de préserver l'accessibilité économique à l'eau potable pour les familles locales. Cela revêt une importance particulière étant donné le coût

élevé de production de l'eau, principalement en raison de la désalinisation, méthode nécessaire mais onéreuse, compte tenu de la rareté des ressources en eau douce sur notre île. La tarification progressive, dans ce cadre, permet d'équilibrer les impératifs économiques du service public de l'eau tout en restant fidèle à notre engagement envers l'équité sociale et l'accessibilité pour tous les résidents.

La formule d'origine du contrat a été revue en septembre 2009 dans le cadre de l'avenant n°7. A cette occasion, elle a été rééquilibrée avec une baisse sensible de la pondération du coefficient « salaires » (de 45% à 30%) et du coefficient « travaux publics » (de 35% à 25%).

La pondération à 23% du coefficient « Electricité » demeure cependant toujours trop élevée au regard du niveau de charge affiché dans le rapport annuel du délégataire (moyenne à 17% sur la période 2019 et 2023). La commune s'engage à étudier sa modification dans le cadre de l'avenant 16 en cours de rédaction.

(§4.2.2). Le contrat initial datant de 1990 ne comporte pas de Compte d'Exploitation Prévisionnel, mais l'avenant 15 rectifie ce manquement, en reprécisant les éléments financiers constatés sur la période 2006 – 2022, et en instaurant une rentabilité cible sur la durée complète du contrat.

En effet, et compte tenu de l'ampleur des investissements supportés par le contrat, la commune évalue la rentabilité sur la durée globale du contrat et non sur des périodes comme cela a été fait par la chambre dans son rapport provisoire en se limitant à la période de contrôle 2019 – 2023.

Concernant l'affichage économique présenté au CRTF, les résultats économiques sont bien différents de ceux affichés au CEP dans le cadre de l'avenant 15. Le Compte Rendu Financier est établi par le concessionnaire conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, et aux dispositions du circulaire n° 740 du Syndicat Professionnel des Distributeurs d'Eau. **Ainsi, le concessionnaire produira dans les prochains CRTF, un bilan financier conforme au CEP de l'avenant 15, comme nous l'abordons déjà lors des Conseils de Surveillance.**

Après analyse du CEP de l'avenant 15 la rentabilité du concessionnaire à fin 2023 est de 7.3% de résultat net cumulé sur Chiffre d'Affaires, résultat qui paraît confortable, mais qui doit être analysé plus globalement compte tenu des très forts investissements portés par le concessionnaire. Le TRI (indicateur de rentabilité de la concession) est de fait plus pertinent pour mesurer l'équilibre économique du contrat. L'objectif contractuel est fixé à 10,39% à fin de contrat et la commune suit cet indicateur dans le cadre des Conseils de Surveillance.

Ainsi, comme la chambre territoriale des comptes a pu le noter, lors de notre dernier Conseil (janvier 2025), et bien avant la réception des présentes observations, nous avons exigé du concessionnaire de travailler sur un avenant 16 pour intégrer dans le contrat de nouveaux investissements compte tenu de la surrentabilité présentée et attendue par rapport au CEP prévisionnel. En considérant l'avenant 15 et la clause de partage de surrentabilité, le concessionnaire serait contractuellement contraint de réinvestir environ 190 MF de travaux sur la durée résiduelle du contrat. **Après échange, le concessionnaire, conscient que cette surrentabilité est durable, a accepté que 100% de cette dernière (environ 380 MF) soit réinvestie sur le contrat, et ainsi faire fi de cette clause au profit de la collectivité (PJI3- PV du CS de VAITEHI du 23 Janvier 2025).**

A ce montant vient s'ajouter la défiscalisation obtenue par Vaitehi dans le cadre des travaux de l'osmoseur de Faanui.

Ainsi au total, à travers cet avenant 16, la commune et Vaitehi ont convenu de réinvestir environ 400-420 MF dans le contrat sans hausse de prix. Le montant estimatif doit être affiné dans le cadre du processus de l'avenant en cours de travail.

	MXPf
Partage surrentabilité 2023 - 2030	380,0 MXPf
Effet Défiscalisation	38,0 MXPf
Bilan CAPEX Avenant 14	-8,6 MXPf
Bilan CAPEX Avenant 15	3,5 MXPf
Total estimé	412,9 MXPf

Les charges d'exploitation imputées au contrat sont régies pour parties par des conventions entre Vaitehi et la Polynésienne des Eaux. Les anciennes conventions datant de 2007 et 2008 ont été revues en 2024.

Concernant les charges calculées imputées par Vaitehi, et conformément aux éléments cités ci-avant concernant le CRTF, il faut considérer le CEP de l'avenant 15 pour bien mesurer les charges calculées relatives aux investissements et renouvellements. A la lecture de ce dernier, Vaitehi ne supporte plus de frais financiers depuis 2017, et au contraire produit des résultats financiers depuis 2022. Pour 2024 (cf Conseil de Surveillance de janvier 2025), Vaitehi a prévu 10 MF de produits financiers correspondant à une trésorerie stable de 300 MF placée à un taux de 4.5%/an. Pour mémoire, le produit financier généré par Vaitehi en 2023 était de 4 MF (*PJ14- PV du CS du 14 juin 2024 présentant les comptes définitifs de 2023*).

Contrairement au pré-observation de la chambre, Vaitehi ne renchérit pas le cout des investissements, et au contraire depuis 2017 génère des produits financiers intégrés à la rentabilité du contrat.

Compte tenu des éléments précités, nous estimons que la commune, au travers des Conseils de Surveillance mais aussi des avenants successifs, réalise son travail de contrôle du concessionnaire. L'avenant 16 en est la meilleure preuve avec l'objectif de faire financer par le concessionnaire plus de 400 MF sans hausse de prix pour l'utilisateur.

(§4.2.3). S'agissant des investissements, le contrat de concession porte des travaux de renouvellement et des travaux d'investissement, dits travaux neufs. Il convient avant d'évoquer les travaux non supportés par la concession, que cette même concession a porté 456 MF de renouvellement sur la période 1991-2018 et plus de 1.38 milliards de F d'investissement, sans 1 F de subvention du pays ou de l'état. Dans les 2 cas, les dotations prévues à cet effet ont permis d'améliorer notablement la qualité du service public d'eau potable de Bora Bora et en faire le 1er service public délivrant une eau 100% potable.

En 2009-2010, un programme d'investissement de nouveaux forages a été engagé et porté à la charge du concessionnaire pour un montant de 38 MF. 3 forages ont été reforés à proximité des ouvrages existant, mais leur productivité s'est avérée moins bonne que les ouvrages en service. Par conséquent, il a été décidé de réaliser, en 2010, un nettoyage par air lift sur l'ensemble des

ouvrages, financé par la concession, pour un montant de 8,5 MF. Cette intervention a permis un décolmatage des crépines et le retour à un fonctionnement très satisfaisant. En 2020, la Commune de Bora Bora, en partenariat avec la Commune de Moorea Maiao, s'est engagée dans une étude campagne géophysique aéroporté (BRGM / SKYTEAM), financée par le Contrat de développement et de transformation, pour recherche de nouveaux aquifères productifs sur Bora Bora. Par conséquent, il a été convenu avec le concessionnaire de poursuivre l'exploitation des forages en l'état, sans procéder à d'autres opérations de remise en état. Malheureusement, l'opération a été stoppée en début de campagne (difficulté technique). Le projet est toujours en cours et devra permettre de prendre la meilleure décision concernant le renouvellement de ces forages (Pour rappel, la production d'eau est de compétence Territoriale).

Concernant la qualité de la ressource, **la présence de contamination bactériologique sur la ressource ne constitue pas une non-conformité pour l'eau de distribution. Il est important que la chambre soit prudente sur les messages portés dans ses conclusions, au risque d'entacher la qualité de l'eau distribuée et alors créer une défiance des usagers du service.** Cette présence bactériologique est constatée ponctuellement lors de phénomènes pluvieux importants, en lien une recharge rapide de l'aquifère par des eaux de ruissellement. Le seul forage présentant une conductivité forte est le forage Picard, qui est une particularité géochimique (très forte minéralogie), liée à la géologie de l'aquifère capté. La conductivité est par ailleurs stable depuis des années, et n'est pas la conséquence d'une salinisation de la nappe. Enfin, la turbidité ne concerne que les forages de Vaitehi lors de pluies importantes, liée à une recharge rapide de la nappe. **Dans tous les cas, la qualité de l'eau en distribution est maîtrisée au niveau des réservoirs** (mélange des eaux et chloration). **Les risques de salinités sont totalement maîtrisés par le suivi actuel.**

Par ailleurs, les caractéristiques de fonctionnement de ces ouvrages seront prochainement suivies en temps réel grâce au déploiement d'outils d'analyse en temps réel des paramètres hydrogéologiques comme le rabattement, le coefficient d'emménagement, la productivité et ainsi mieux estimer / évaluer la dégradation des ouvrages...

Le réservoir « Anau 180 », a fait l'objet d'un renouvellement de l'étanchéité de son cuvelage intérieur en 2011/2012. D'autre part, le projet de route traversière est en cours depuis 2004, et la commune souhaite profiter de ces travaux pour créer un nouveau réservoir. Par conséquent, pour éviter une dépense inutile, il a été décidé d'attendre la réalisation de ce projet.

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en 2023, présenté par le délégataire atteint 70 sur 100. Au regard du contexte local des services publics, ce résultat est tout à fait respectable. En ce qui concerne l'âge des conduites, les dates de pose ne sont pas connues précisément, et donc pas renseignées dans le SIG du délégataire. Toutefois, la période de pose de la majorité des canalisations est concentrée dans le début des années 1990, à partir de 1992. La localisation des fuites, les conditions de pose, la nature et le matériau des canalisations sont suffisants pour élaborer un programme de renouvellement, qui a d'ailleurs été présenté en 2024 par le délégataire lors du conseil de surveillance de juin. Depuis cette date, le programme a été affiné, et sera pour partie porté financièrement par le délégataire dans le cadre de l'avenant 16 actuellement en rédaction.

Lors du conseil de surveillance de janvier 2025, portant sur l'année 2024, notre délégataire a présenté les résultats prévisionnels de 2024 et les perspectives de 2025. Ces derniers présentent une rentabilité prévisionnelle supérieure à la rentabilité contractuelle prévue pour cette période, mais aussi pour les années à venir. En première approche (le délégataire travaille actuellement sur ce

point), la surrentabilité réelle et projetée avoisinerait les 420 MF sur la période 2023-2030. Ainsi, en application de l'avenant 15, le délégataire devrait abonder le fonds de travaux neufs à hauteur de 210 MF. Suite à ce dernier conseil de surveillance, il a été convenu que 100% de cette surrentabilité serait réinjectée dans le contrat pour la réalisation de travaux neufs mais aussi le renouvellement de conduites et branchements sensibles. (Cf : PV du CS VAITEHI du 23 janvier 2025). **La chambre territoriale des comptes a donc pu noter, cet engagement dans son rapport définitif.**

L'inventaire contradictoire des équipements hydrauliques de la commune représentant l'apport du concédant a été mené en septembre 1991 par Monsieur TEENA René Secrétaire Général de la Commune, Monsieur Gérard GERIS représentant la Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent et Monsieur Bruno ROS Ingénieur à la SPEED, maître d'œuvre de la S.A VAITEHI. La seule canalisation de distribution de l'île citée dans l'inventaire est celle de Vaitape – Faanui, posée en 1988. Cette dernière a été renouvelée en 2010, ainsi que certains tronçons particulièrement sujet à fuites (Col de l'ancien Club Med et Secteur de l'hôtel Pearl Beach). Le reste des canalisations a été posé dans les années 91 à 92. Compte tenu de la durée de vie théorique des réseaux (40 à 60 ans) le renouvellement n'avait pas été envisagé sur la durée du contrat jusqu'à récemment. En complément et conformément à la loi de Pays n°2018-34 du 30 octobre 2018, le système de provision et de reprise de provision pour renouvellement a été revu dans le cadre de l'avenant 12. Le délégataire a élaboré un plan technique de renouvellement de 762 MF pour la période 2019 - 2030. 192 MF de provisions excédentaires pour la période 1992-2018 sont venus alimenter ce fonds, auquel s'ajoute une dotation de l'ordre de 45 MF sur la période 2019 – 2030.

Ce programme de renouvellement des équipements exclut les canalisations et ouvrage de génie civil du périmètre des biens renouvelables.

La dégradation du rendement de réseau est récente, la commune et son délégataire travaillent pour définir un programme de renouvellement des canalisations sensibles.

(§4.2.4.1)- Il convient de rappeler, voir souligner, que le renouvellement des canalisations n'est pas intégré au contrat du délégataire. De ce fait, ce n'est pas à tort que le délégataire ne tienne pas compte du rendement des réseaux. Néanmoins, celui-ci pourra être évalué lorsque les travaux des renouvellements auront été réalisés dans le cadre de l'avenant 16.

Il convient tout d'abord de noter que les performances techniques du service public de Bora Bora sont très nettement supérieures à de nombreux services publics de l'Archipel de la Société, alors même que la commune n'a pas ou peu profité de subventions pour des travaux de renouvellement.

Après 10 ans d'amélioration continue du rendement de réseau, les performances du réseau baissent depuis 2022, malgré les nombreux plans d'action engagés par le délégataire.

Depuis 2014, Vaitehi a mené des programmes d'investigations importantes, comme par exemple :

- Création d'un poste de chercheur de fuites sur Bora Bora : augmentation du nombre de fuites détectées et réparées.
- Mise en place de débitmètres de sectorisation (une quarantaine de débitmètres de sectorisation) entre 2013 et 2015.
- Déploiement de la télérelève et d'une hypervision à partir de 2018 pour améliorer la réactivité au niveau de la recherche de fuites.
- Novembre 2021 : mission de l'entreprise VON ROLL avec laquelle travaille SUEZ sur la recherche de fuites.

A partir de 2023, le délégataire a renforcé son programme d'action :

- 2023 :
 - Mission de deux semaines du Centre Technique Comptage (CTD) de SUEZ sur la mise à jour du modèle hydraulique et la régulation de pression.
 - Renouvellement de 32 débitmètres
- 2024 : déploiement d'hydro stabilisateurs ;
- 2023 et 2024 : renforcement du programme de recherche de fuite.

	2022	2023	2024
Ecoute au sol		58 059	290 513
Linéaire sectorisé	90 000	171 995	156 246
Total	90 000	230 054	446 759
% réseau inspecté	95%	242%	447%

En parallèle, le nombre de fuites identifiées et réparées a nettement augmenté.

Pour 2025, comme indiqué à la chambre territoriale des comptes, le délégataire prévoit :

- Déploiement en test de 20 corrélateurs acoustiques complémentaires ;
- Programme de renouvellement de branchement ;
- Poursuite du programme de recherche de fuite.

(§4.2.4.2)- Le délégataire réalise les prélèvements et analyse selon le cadre réglementaire défini par l'arrêté 535 CM du 3 avril 2018. Les substances évoquées par la CTC sont mesurées dans le cadre de prélèvements d'eaux de surface.

(§4.2.5) - **La commune de Bora Bora a été la 1ère commune à se lancer dans l'élaboration d'un PGSSE.** L'ensemble des travaux réalisables ont été effectués par la collectivité, les dernières problématiques à lever sont liées à des problématiques foncières, de gestions des eaux pluviales et d'application en matière de périmètres de protection (application de la politique de l'eau au niveau du Pays, qui reste réglementairement responsable de la ressource).

L'indice de protection de la ressource est calculé comme suit :

- Base :
 - Aucune action : 0 pt
 - Ou Etude environnementale et hydrogéologique en cours : 20 pts
 - Ou Approbation du périmètre de protection des captages : 40 pts
- Bonus :
 - Intégration au PGA et création des servitudes : 40 pts
 - Lancement des actions de protection : 10 pts
 - Réalisation de l'ensemble des actions de protection : 20 pts

La commune a techniquement approuvé les périmètres de protection, mais leur application n'est pas possible sur le territoire, de fait, ils n'ont pas été approuvés. Ainsi, le taux de protection ne peut techniquement pas être supérieur à 30 ou 40 points.

Des actions sont encore à mener :

- Seuls 2 forages exploités (F3 et A6) restent à clôturer, mais nécessiterait un accord foncier avec les propriétaires ou la mise en application d'une DUP ;
- **La gestion globale des eaux pluviales et leurs évacuations (caniveaux), dont la compétence est assurée par la Pays**, devrait faire l'objet d'une étude hydrologiques par bassin versant en fonction des projets de développement urbain (DEQ/OPOA/DIREN),
- Etude hydrogéologiques des zones d'infiltration de recharge des nappes (par traceurs colorimétriques/isotopes ou géophysique aéroporté) afin de minimiser les restrictions foncières nécessaires à la mise en place des périmètres de protection éloignés) GEGDP/DIREN.

A l'issue de ces dernières actions, le taux sera de 40 pts.

La qualité bactériologique est parfaitement maîtrisée par le suivi en temps réel du fonctionnement des pompes doseuse de chlore (superviseur du délégataire), des étalonnages réguliers des équipement de traitement et par le contrôle en temps réel des analyseurs de chlore résiduels sur le réseau. Des purges régulières sur les réseaux de distribution permettent également de maîtriser la formation de biofilm sur les parois des réseaux.

Concernant la maîtrise des impacts physicochimiques anthropiques, nous avons établi une charte environnementale afin de sensibiliser les propriétaires ou les exploitants des terrains situés en amont des forages aux risques et aux bonnes pratiques afin de ne pas impacter négativement la qualité des eaux souterraines (cette charte innovante est en cours de validation par les services du Territoires concernés) et sera signés par tous les riverains des ouvrages de production de l'île.

La commune convient qu'un tel document n'aura aucune valeur contraignante c'est pour cela, qu'elle envisage la mise en place d'une réglementation spécifique dans un plan général d'aménagement dont l'étude sera lancée dans les prochains mois.

4- Le service public d'assainissement des eaux usées et le service de l'eau industrielle

(§4.3.1). La commune de Bora Bora est la seule à assurer **la desserte en assainissement collectif sur la majorité de son territoire, y compris les hôtels situés sur des îlots**. Cette obligation, imposée aux promoteurs hôteliers par le Conseil municipal, vise à garantir **un raccordement systématique au réseau d'assainissement collectif** afin d'assurer une gestion rigoureuse des rejets et de **préserver la qualité du lagon et des écosystèmes marins**.

En matière de tarification, une comparaison sur la base d'une **consommation moyenne annuelle de 200 m³** permet de constater que les coûts appliqués à Bora Bora restent **inférieurs à ceux pratiqués par certaines autres communes** :

- **Moorea** : 264,7 F CFP/m³ en 2022 → 273,8 F CFP/m³ en 2023
- **SEM VAITAMA** : 215,6 F CFP/m³ en 2022 → 210,7 F CFP/m³ en 2023 (fonctionnement subventionné par le Pays)
- **SEM TE ORA NO ANANAHI** : 290,2 F CFP/m³ en 2022 → 291,2 F CFP/m³ en 2023 (fonctionnement subventionné par la commune de Papeete)
- **Bora Bora** : 228,5 F CFP/m³ en 2022 → 245,2 F CFP/m³ en 2023

Par ailleurs, la commune a mis en place une politique visant à **optimiser la gestion des ressources en eau**, en tenant compte des contraintes propres à un territoire insulaire. Cet engagement a été reconnu par l'attribution de la **Marianne d'Or en 2007**, récompensant la gestion efficace d'une ressource limitée.

Dès 2005, Bora Bora a été **pionnière en matière de réutilisation des eaux usées** en mettant en place un service d'eau industrielle. L'unité de traitement **par ultrafiltration** permet de **produire une eau destinée aux usages non potables**, réduisant ainsi la pression sur les ressources en eau douce. Cette eau industrielle est utilisée pour :

- **L'arrosage des espaces verts**
- **Le nettoyage des engins, véhicules, navires et équipements**
- **Les besoins des professionnels du BTP et du secteur hôtelier**
- **Le réseau d'eau incendie dans le cadre de la sécurité incendie (de la limite de la commune associée d'Anau à la baie de Faanui).**

Ce dispositif, qui offre une **alternative économiquement avantageuse à l'eau potable**, a été distingué par le **Prix de l'Innovation Suez en 2005** et a été présenté lors de plusieurs conférences aux niveaux national, européen et international.

L'ensemble de ces actions témoigne de la volonté de la commune de **garantir un équilibre entre développement économique et préservation des ressources naturelles**, en assurant un service public performant et durable.

La commune considère ainsi, que sa tarification est correcte sur l'ensemble des tranches, malgré l'augmentation de 20% sur la période contrôlée qui est en grande partie impactée sur les plus hautes tranches.

(§4.3.2) - La commune assure l'équilibre financier du fonctionnement de son **service d'assainissement collectif et d'eau industrielle**.

Concernant le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, mis en place le **1er octobre 2019**, il ne peut, à ce jour, générer de redevances au bénéfice du budget annexe, en raison du cadre juridique actuellement en vigueur en Polynésie française. Cette situation, déjà signalée aux services de l'État, limite les capacités de financement du service.

Néanmoins, le **contrôle des installations d'assainissement non collectif**, rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales, a bien été mis en place. Celui-ci devra être renouvelé **au plus tard tous les 8 ans**, en espérant qu'une évolution réglementaire permette d'ici là d'adapter le dispositif aux besoins locaux.

(§4.3.3). Le choix de la commune d'opter pour une **durée de 20 ans** répondait à la volonté d'**étendre les réseaux d'assainissement collectif** aux îlots ainsi qu'aux hauteurs de l'île. Cependant, **aucun des projets n'ayant atteint un stade de maturité suffisant**, notamment un avant-projet détaillé, il n'a pas été possible d'intégrer cette demande dans la consultation initiale.

Néanmoins, la commune et son délégataire **se réservent la possibilité d'inclure des travaux concessifs en cours de contrat** par voie d'avenant. Une **étude sera prochainement lancée** pour l'extension du réseau d'assainissement collectif aux **îlots situés au Nord, Nord-Ouest, Nord-Est**

et Sud-Est de l'île, où les réseaux d'eau potable et d'électricité ont déjà été déployés grâce au financement des investisseurs privés.

(§4.3.4). Le bureau d'étude a pleinement réalisé ses missions conformément aux dispositions du cahier des charges établi par la commune lors de la consultation d'un AMO. Si la Chambre relève une analyse jugée insuffisante de l'équilibre économique du nouveau contrat, il est important de souligner que la négociation n'aurait pas nécessairement abouti à de meilleures conditions contractuelles, dans la mesure où un seul candidat s'était présenté.

Toutefois, les rapports d'analyses transmis dans le cadre du contrôle démontrent que l'AMO a procédé aux vérifications des hypothèses de calcul, ainsi qu'à une analyse détaillée des charges et produits de l'offre du candidat à chaque étape de la négociation. Les éventuelles erreurs constatées ont ainsi pu être identifiées et corrigées (cf. Rapports d'analyses de l'AMO n°1, 2, 3 de l'offre).

Par ailleurs, les frais de structure ont été établis sur la base d'un audit financier indépendant commandité par la commune auprès d'un cabinet d'expertise comptable (SEG PACIFIQUE), qui a fixé leur taux à 15 % (*PJ15 - Extraits de l'audit financier*).

S'agissant de la formule d'indexation annuelle des tarifs, l'AMO a veillé à ce que la pondération soit représentative des charges réelles du nouveau contrat. L'annexe 2b de l'offre finale au contrat de DSP détaille ainsi les calculs et la répartition des indices par nature de charges sur l'ensemble de la durée du contrat.

Concernant la clause de révision des tarifs, une analyse approfondie a été menée par l'AMO, permettant à la commune de formuler des contre-propositions, notamment sur la clause de rentabilité en cas d'augmentation des volumes (cf. rapport d'analyse de l'offre n°1 du 6-12-2023 §9, rapport n°2 du 24-01-2024 §2.10, rapport n°3 du 7-02-2024 §6). En outre, un effort financier a été demandé au candidat, afin de réajuster certaines évaluations et d'optimiser les conditions économiques du contrat. Ces différentes négociations se révèlent plutôt favorables pour la commune, ce qui semble se confirmer au vu des premiers mois d'exploitation.

La commune a fait le choix, bien qu'elle aurait pu mobiliser des subventions publiques ou des crédits plus avantageux, notamment auprès de l'AFD, de confier les travaux proposés par le candidat au volet des travaux concessifs. Cette décision permet de garantir une réalisation plus rapide des infrastructures nécessaires, favorisant une meilleure exploitation du service par le délégataire, tout en s'affranchissant des contraintes réglementaires liées à la commande publique. De plus, la commune a veillé à s'assurer la possibilité d'intégrer des travaux supplémentaires dans les prochains mois.

Enfin, la surtaxe communale appliquée à l'assainissement et à l'eau industrielle a été maintenue à 5 %, la commune ayant fait le choix de ne pas impacter davantage la redevance des usagers. Toutefois, dans le cadre des observations formulées par la Chambre sur la répartition possible de cette surtaxe entre le délégataire et la commune, comme noté par la chambre, cette dernière s'engage à mener une réflexion dans les prochains mois dans une démarche globale, qui débutera par la réactualisation du schéma directeur.

(§4.3.5). À l'instar du budget annexe dédié aux ordures ménagères et aux déchets, la commune a choisi de réaliser les travaux d'extension en régie, dans le but de soutenir et aider les ménages

dans leurs projets d'habitat. Le soutien du budget général de la commune justifie cette subvention au budget annexe.

(§4.4). Une demande a été formulée auprès de nos délégataires afin qu'ils nous transmettent les rapports requis, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'à celles de la loi du Pays de 2009.

(§4.5). Nous reconnaissons un manque de ressources internes et convenons qu'un contrôle plus rigoureux de nos délégations de service public est nécessaire. La commune s'engage ainsi, à assurer un suivi en interne, tout en externalisant une partie de contrôle à un bureau d'étude spécialisée.

En conclusion, nous regrettons les termes négatifs employés par la chambre territoriale des comptes dans son rapport définitif. Ces termes pourraient semer le doute parmi les usagers, remettant en cause la sincérité budgétaire, alors même que notre situation financière est solide et que la période de contrôle, couvrant les années 2019-2024, ne reflète pas le parcours complet de la commune depuis 1990. **Il est crucial de souligner que ces qualificatifs négatifs ne correspondent pas à la réalité de la gestion municipale et des bénéfices tangibles apportés à nos administrés.**

La commune de Bora Bora, au contraire, a mis en œuvre une politique environnementale exemplaire, avec un service public de qualité qui a permis des avancées notables pour la population. **La gestion de l'eau potable, l'amélioration continue des services d'assainissement, et la gestion des déchets sont des réussites qui apportent des avantages réels aux habitants, sans parler de l'impact environnemental positif. Une telle gestion, qui dépasse les attentes des administrés, mérite d'être soulignée de manière objective et équilibrée.**

Il convient de souligner les aspects positifs de notre politique de développement durable, engagée depuis plus de 30 ans :

- **Mise en place de l'eau potable depuis 1991 ;**
- **Mise en place de l'assainissement collectif depuis 1993 ;**
- **Mise en place de la collecte des déchets dès 1991, et du traitement des déchets depuis 2011 ;**

De ce fait, la commune mérite une évaluation plus juste, qui tienne compte des nombreux succès obtenus et des défis surmontés. La réalisation de ces projets n'a pas été sans difficultés, et rend nécessaire les partenariats entre pouvoirs publics, société civile et entreprises, tous essentiels pour mener à bien ces initiatives.

Et, tous ses efforts ont été récompensés à plusieurs reprises par des distinctions prestigieuses, telles que le label Pavillon Bleu durant 25 années consécutives, la Marianne d'Or en 2007 pour notre politique de gestion de la rareté de la ressource, le titre de Smart Island Destination en 2017, le prix de l'Innovation Suez en 2005, et la reconnaissance internationale de notre savoir-faire au travers de congrès et conférences, tels que le Congrès Mondial de l'Eau à Istanbul en 2009, le consortium européen IANOS et le Leader Pacific Island Summit à l'île de Pâques en 2024.

Monsieur le Président, telle est notre réponse à votre rapport définitif avec mon plus profond respect.

Cordialement,



Gaston TONG SANG

18